



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Lundi 18 mars 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 12 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alex AUCAGOS
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*proc. J. BANGOU*)
Monique DECASTEL

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASC VATABLE
POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE MINEURS SANS
HEBERGEMENT
« TICKETS SPORTS 2023 - CARNAVAL 2024 ».

RF
Guadeloupe

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASC VATABLE POUR
L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE MINEURS SANS HEBERGEMENT
« TICKETS SPORTS 2023 - CARNAVAL 2024 ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Considérant le Contrat de Ville 2015-2020 prorogé

Considérant la délibération du conseil municipal du 16 février 2017 portant approbation de la convention territoriale du contrat de ville pour la période 2015-2020

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 et l'acte attributif d'attribution de la subvention de 8 000 euros pour les tickets sports en date du 16 juin 2023

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de huit mille euros (8.000.00 €) au profit de l'association ASC VATABLE.

Article 2 : Le plan de financement pour l'opération « Tickets sport 2023 pour le carnaval 2024 » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 8 000 € HT

- Etat - politique de la ville : 2 000 € HT
- Cap Excellence : 3 500 € HT
- Ville de Pointe-à-Pitre : 2 500 € HT

Article 3 : D'engager et d'ordonnancer la dépense, d'un montant total de 8 000 €, au chapitre 65 – Article 65748 dont les crédits sont suffisants.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux, sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2024

Le Maire,



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
971-219711207-BF_039_2024-BF